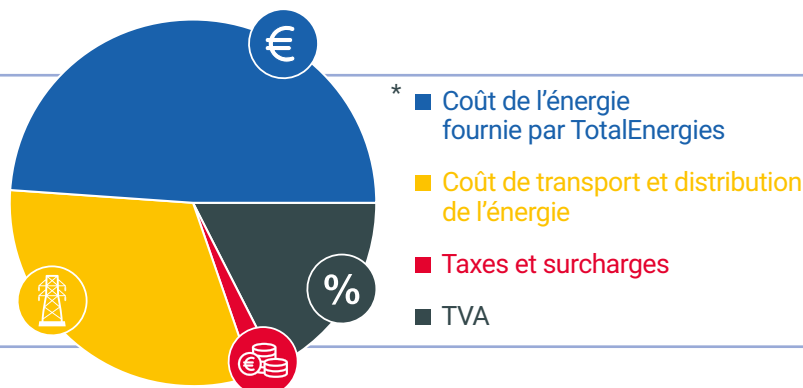


## Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Pro Gaz en Région wallonne - TVA non incluse

### Avantages de la formule "Pixel Next Pro"

- Tarif variable calculé au plus juste
- Service d'un expert par téléphone



\*Basé sur une consommation moyenne de 25.000 kWh/an

L'offre Pixel Next Pro est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région wallonne.

Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats pour une durée d'un an établis en **juillet 2025** et aux contrats renouvelés en **octobre 2025** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

#### 1. Tarifs fournisseur :

##### 1.1 Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe

#### 2. Tarifs régulés :

##### 2.1 Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)

##### 2.2 Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

## 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| Redevance fixe <sup>(*)</sup><br>(€/an) | + | Consommation**<br>(c€/kWh)    |                   |
|-----------------------------------------|---|-------------------------------|-------------------|
| 90,00                                   |   | 4,53                          | Tarif mensuel     |
|                                         |   | $0.1007 * TTF\_M\_RLP + 0.63$ | Formule tarifaire |

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (HTVA). Ceci signifie que le prix de votre fourniture de gaz est recalculé chaque mois sur base du coefficient repris dans la formule. L'indice TTF\_M\_RLP représente la moyenne pondérée des cotations journalières « TTF Day Ahead (EOD) » par le profil RLP durant le mois de fourniture.

Les valeurs du TTF sont disponibles sur le site <https://www.eex.com/en/>. Le profil RLP correspond à la moyenne arithmétique des profils de consommations RLP de tous les gestionnaires de réseau en Belgique publiés par Synergrid. Les prix sont exprimés en Eurocent / kWh et la TVA est exclue.

Les prix mensuels calculés sur base de la dernière valeur connue du TTF\_M\_RLP sont les suivants :

## 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

| Coûts de transport et de distribution (c€/kWh)                                                            |                                                     |                  |                     |                                                 |                  |                     |                        |                                            | Taxes et surcharges                                                                           |                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------|---------------------|-------------------------------------------------|------------------|---------------------|------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport. |                                                     |                  |                     |                                                 |                  |                     |                        |                                            | (c€/kWh) <sup>3</sup><br>Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques. |                          |
| Gestionnaire de réseau de distribution                                                                    | Coûts de distribution - Terme variable <sup>2</sup> |                  |                     | Coûts de distribution - Terme fixe <sup>2</sup> |                  |                     | Transport <sup>1</sup> | Coût activité de mesure et comptage (€/an) | Redevance de raccordement <sup>5</sup>                                                        | Cotisation sur l'énergie |
|                                                                                                           | 0-5000 KWh                                          | 5001-150.000 KWh | 150.001-400.000 KWh | 0-5000 KWh                                      | 5001-150.000 KWh | 150.001-400.000 KWh |                        |                                            |                                                                                               |                          |
| Région wallonne                                                                                           |                                                     |                  |                     |                                                 |                  |                     |                        |                                            | 0,01                                                                                          | 0,10                     |
| RESA SA                                                                                                   | 4,59                                                | 2,76             | 2,52                | 32,05                                           | 113,11           | 892,19              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| ORES (Namur - Namen)                                                                                      | 3,81                                                | 1,93             | 1,41                | 29,11                                           | 127,75           | 805,03              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| ORES (Hainaut - Henegouwen)                                                                               | 3,81                                                | 1,93             | 1,41                | 29,11                                           | 127,75           | 805,03              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| ORES (Luxembourg - Luxembourg)                                                                            | 3,81                                                | 1,93             | 1,41                | 29,11                                           | 127,75           | 805,03              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| ORES (Waals-Brabant Wallon)                                                                               | 3,81                                                | 1,93             | 1,41                | 29,11                                           | 127,75           | 805,03              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| ORES (Mouscron - Moeskroen)                                                                               | 3,81                                                | 1,93             | 1,41                | 29,11                                           | 127,75           | 805,03              | 0,16                   | 0,00                                       |                                                                                               |                          |
| Accise fédérale <sup>4</sup>                                                                              |                                                     |                  |                     | 0,07                                            | c€/kWh           |                     |                        |                                            |                                                                                               |                          |

L'offre TotalEnergies Pixel Next Pro est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/professionnels/conditions-de-fourniture-pme>), les présentes conditions prévalent.

\*\* Prix annuels estimés pour le prélèvement selon la méthodologie du Vlaamse Nutsregulator : <https://www.vlaamsenutsregulator.be/nl/faq/hoe-berekent-de-v-testr-de-geschatte-jaarkost-voor-variabele-contracten>

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWaPE) et publiés sur son site officiel ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.creg.be](http://www.creg.be)). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler l'application correcte des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

5 Forfait pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€